

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

**Arrêté du maire modifiant le sens de circulation sur le parking
Place Jean Jaurès**

Le Maire de la commune de Locmiquélic,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L-2213-2 à L-2213-5,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1 et R.225.
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parking place Jean Jaurès,

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du 15 janvier 2020, le sens de circulation de la place Jean Jaurès est inversé.

De la rue de la mairie, le sens de circulation s'effectue de la poste vers l'école Georgault,

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Locmiquélic, le 14 janvier 2020

Madame le Maire,


Nathalie LE MAGUERESSE.